

03.02.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / Prise de position 72/2009 Parties: Robbiani c. Radiotelevisine svizzera di lingua italiana Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Sujet: directives journalistiques; recherche dissimulée.

Qu'elles fassent ou non appel à une expertise juridique, les rédactions sont seules responsables de la diffusion d'un reportage

Les experts juridiques consultés par les rédactions ne restreignent-ils de manière illicite la liberté d'informer? Telle est en substance la question posée au Conseil de la Presse par un journaliste tessinois indépendant, auteur d'un reportage que la rédaction du magazine «Patti chiari» n'a pas diffusé à la suite d'un avis juridique qui la mettait en garde contre des possibles violations de la loi et du code déontologique. Le Conseil de la Presse répond à la question sans hésiter: C'est à la rédaction qu'il appartient de décider quelles informations elle publie, et sous quelle forme. La même rédaction est libre de s'entourer de conseils juridiques, pour autant que ce soit elle qui décide.

Le reportage devait illustrer le risque de manipulation des compteurs kilométriques des voitures lors de ventes d'occasions. Pour le Conseil de la Presse, comme pour la rédaction, le reportage était problématique à deux égards. Le principe d'audition en cas de reproches graves n'était pas respecté d'une part, d'autre part le recours à une enquête cachée n'était pas forcément approprié puisqu'elle dénonçait une pratique abusive généralement connue.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100597555> abgerufen werden.